Chiffres, faits et nouvelles : partie française

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **13 (1933)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Chiffres, faits et nouvelles

PARTIE FRANÇAISE

Premier Congrès International des Echanges

Au cours d'un déjeuner qu'elle offrait récemment à tous les Attachés commerciaux étrangers ainsi qu'aux Présidents des Chambres de Commerce étrangères en France, l'*Union Française des Industries Exportatrices* a, par la voix de son Président, M. Etienne Vautheret et de son Administrateur Délégué, M. Robert Altermann, exposé à ses nombreux invités, les grandes lignes du Premier Congrès International des Echanges organisé par ses soins et dont les assises se tiendront à Paris, au Siège de la Chambre de Commerce Internationale, du 24 au 30 avril 1933.

Cette grande manifestation économique internationale ne doit pas, à proprement parler, être considérée comme un Congrès, mais plutôt comme une suite d'échanges de vues et de séances de travail entre producteurs de différentes nations dont les résultats ne peuvent manquer d'être très fructueux.

On peut, d'ores et déjà, en attendant la prochaine publication du programme définitif, indiquer les grandes lignes de ce Congrès.

D'abord des réunions de commissions corporatives internationales au cours desquelles les représentants qualifiés de chaque grande branche de la production exportatrice mondiale se rencontreront, afin d'examiner par quels moyens la crise, dont ils souffrent, doit être au moins en partie atténuée.

Des conversations intercorporatives et internationales sont prévues entre des délégations de producteurs exportateurs des différents pays afin de préparer la revision des traités de commerce existants ou la passation de nouveaux traités de commerce.

Une commission européenne permettra d'examiner plus particulièrement les problèmes économiques généraux propres à l'Europe et enfin la discussion d'une doctrine économique unique des producteurs exportateurs échangistes aidera à déterminer, une fois pour toutes, les desiderara essentiels de l'exportation mondiale.

Avant que le Congrès ne se sépare, un Comité International des Echanges sera créé en collaboration avec la Chambre de Commerce Internationale afin de propager la doctrine économique unique des exportateurs échangistes et de coordonner les initiatives et les efforts de ceux-ci en vue de revenir, le plus rapidement possible, au jeu normal des échanges.

La séance de clôture aura lieu dans les salons du Ministère des Affaires étrangères, en présence de M. le Président de la République et sous la présidence de M. le Ministre du Commerce.

Pour tous renseignements, complémentaires, s'adresser au Secrétariat du Congrès : *Union française des Industries Exportatrices*, 5, place du Palais-Bourbon, Paris, ainsi qu'à la Chambre de Commerce Suisse en France.

Electrification des chemins de fer et chômage.

Parmi les grands travaux envisagés pour remédier au chômage, le Conseil supérieur des Chemins de fer vient d'émettre un vœu pour que l'exécution des travaux d'électrification de 1.625 kilomètres de voie ferrée soit décidée à brève échéance. Cette autorité appelle l'attention sur la main-d'œuvre importante qui serait utilisée à ces travaux, ainsi que sur le rendement réel de ces opérations d'électrification.

Projet de loi antidumping.

Le ministre du Commerce a été récemment autorisé à déposer sur le Bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'apporter des modifications à la législation actuelle instituant, sur les marchandises qui bénéficient dans leur pays d'origine ou de provenance d'une prime directe ou indirecte à l'exportation, un droit de compensation égal au montant de cette prime. Ces modifications sont les suivantes:

1° Il ne serait plus nécessaire, comme c'est le cas actuellement, que le décret instituant ce droit de compensation soit rendu par le Conseil des Ministres;

2° C'est le Ministre du Commerce qui serait autorisé, après consultation d'une Commission constituée à cet effet, à établir la surtaxe douanière d'antidumping lorsqu'il aurait acquis la conviction qu'une prime à l'exportation existe réellement.

Projet de création d'une caisse de crédit.

Une proposition de loi tendant à créer une caisse de crédit chargée de consentir des avances à long terme aux commerçants et industriels gênés par la crise, a été récemment soumise au Gouvernement; rien n'a été fait jusqu'ici pour venir en aide aux commerçants et industriels, alors que de nombreuses mesures, telle que l'exonération de tous impôts sur les bénéfices, ont été prises en faveur des agriculteurs. Ce projet prévoit des avances au taux de la Caisse des Dépôts et Consignations, majoré de 1 % pour frais de gestion. Ces avances ne pourraient dépasser 200.000 francs pour chaque emprunteur, la durée du prêt serait au maximum de 10 années, les prêts consentis seraient gagés sur titres, billets de fonds, warrants, traites avalisées par une caution ou par une hypothèque sur immeuble ou en nantissement sur fonds de commerce. Pour compenser les pertes, un fonds de sécurité serait constitué par prélèvement de 1/2 % sur les intérêts payés par les emprunteurs.

Résultats définitifs des conversions de rentes.

Le Gouvernement avait été autorisé à convertir 85,5 milliards de francs de rentes 7, 6 et 5 % en rente nouvelle 4 1/2 %. Les porteurs ont accepté la conversion jusqu'à concurrence d'environ 81 milliards. Les demandes de remboursement s'élèvent à 4.520 millions; mais de nouveaux porteurs se sont présentés et ont souscrit un capital de 2.935 millions; le remboursement net est donc de 1.585 millions, soit 1,85 % du capital de rente englobé dans l'opération. Sur le capital soumis à la conversion, 1/4 seulement était détenu par les Caisses et Etablissements publics; pour les trois autres 1/4, les porteurs individuels ont assuré le succès de la conversion et fait confiance au Gouvernement.